FACULTÉ DE DROIT

La chapelle royale : dossier juridique

La prérogative, le droit du patrimoine et une chapelle libre de la Couronne.

La question en litige

Quelle est la nature juridique de la chapelle royale des Mohawks de Sa Majesté : une église détenue par une confession, un bien patrimonial régi par la loi, ou une chapelle relevant de la prérogative de la Couronne où s’exerce le lien des Mohawks avec la Couronne? Et qui peut décider de son usage et de son argenterie?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Cadeaux de la reine Anne	1712	Argenterie et Bible « For Her Majesty’s Church of the Mohawks »
La chapelle bâtie	1785	Par la Couronne, sur la rivière Grand
Chapelle royale	1904	Désignée par Édouard VII
Lieu historique national	1981	Reconnu par le Canada
Armoiries concédées	2023	Les armoiries propres de la chapelle

Les lois

Loi sur les lieux et monuments historiques, LRC 1985, c H-4.

Loi sur le patrimoine de l’Ontario, LRO 1990, c O.18.

La jurisprudence

Black v Chrétien, (2001), 54 OR (3d) 215 (CA)
La collation des honneurs relève de la prérogative de la Couronne, et échappe largement au contrôle des tribunaux.

R c Marshall, [1999] 3 RCS 456
Les relations historiques avec la Couronne s’interprètent dans leur contexte.

Les arguments

	Pour la confession	Pour la Nation
Nature	Une église paroissiale, détenue et gouvernée par l’Église	Une fondation royale et une chapelle royale relevant de la prérogative
L’argenterie	Un bien de l’Église	Le don de la Couronne aux Mohawks, non à une confession
Le droit du patrimoine	Régit les modifications et l’usage	S’applique au bâtiment; ne peut écarter la prérogative
Justiciabilité	Une affaire de l’Église	Une affaire de prérogative (Black v Chrétien) : pour la Couronne et les Mohawks, non pour une confession

Points faibles à vérifier

Pour la Nation : prouver une fondation royale comme question de droit, et non d’honneur; le long usage par l’Église. Pour la confession : la désignation de chapelle royale et les marques de la Couronne; l’inscription sur l’argenterie.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La chapelle royale : dossier juridique

Note d’information

Un agent du patrimoine doit approuver une modification de la chapelle demandée par ses gardiens. En 150 à 200 mots, conseille-le : qui d’autre peut avoir son mot à dire, vu le caractère royal de la chapelle, et quoi consigner. Rédige une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Les gardiens de la chapelle proposent de prêter l’argenterie de la reine Anne à un musée à l’étranger. Des membres de la Nation demandent un jugement déclarant que l’argenterie est le don de la Couronne aux Mohawks, et qu’aucun prêt ne peut se faire sans le consentement de la Nation.

Pour les requérants : l’inscription, le caractère royal de la chapelle, Black v Chrétien sur la prérogative. **Pour les gardiens :** la possession, la longue pratique et la propriété de l’Église. **Pour les deux :** un tribunal peut-il même trancher cette question?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La chapelle royale : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour les requérants
Question	L’argenterie peut-elle être prêtée sans le consentement de la Nation?
Règle	Les termes du don; la prérogative; le droit du patrimoine.
Application	L’argenterie a été donnée « For Her Majesty’s Church of the Mohawks »; ses gardiens la détiennent à cette fin, non comme propriétaires.
Conclusion	Un jugement déclaratoire, et une ordonnance interdisant tout prêt sans consentement.

Le plan des gardiens suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La chapelle royale : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : Les requérants ou Les gardiens, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La chapelle royale : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	L’histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne, la prérogative et le droit du patrimoine.
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information à un agent du patrimoine; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.